BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2026 N°51
28 juillet 2026

- Décision du 28 juillet 2026 portant modification à la programmation des chômages pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 : le chômage initialement programmé sur l'Escaut canalisée, à l'écluse n°13 de la Folie dite de Bruay du 21 septembre au 25 octobre 2026, est annulé P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.
Toute demande doit être adressée à l'unité Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Décision portant modification à la programmation des chômages pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du 20 avril 2026 portant délégation de signature à Mme MAIREY-POTIER, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision de la directrice générale du 27 novembre 2025 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026,

Vu le rapport de justification sur le chômage présenté le 15 juin 2026 par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DÉCIDE

Article 1er

Au tableau annexé à la délibération susvisée, la période de chômages pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 est modifiée dans les conditions suivantes :

Chômage annulé :

Le chômage initialement programmé sur l'Escaut canalisée, à l'écluse n°13 de la Folie dite de Bruay du 21 septembre au 25 octobre 2026, est annulé.

Article 2

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 28 juillet 2026

Par délégation de la Directrice générale
Le responsable du service patrimoine, exploitation et maintenance

signé

David TURPIN